

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Le 09 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 02 novembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

**Etaient présents** :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Aimé FRANCOIS
Mme	Mélody WACH
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Françoise FUHRER
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Manuelle LITZLER
M.	Mathieu ROUX
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Mathieu PETITPAIN
M.	Nicolas KWAST
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST
Mme	Jennifer GRUND
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Régis BELEY
Mme	Christelle BALDECK

**Procuration** :

Mme	Sophie WELFELE à M. Stéphane DREYER
M.	Nicolas ARBEIT à Mme Carole CHITSABESAN
Mme	Julie BENTZINGER à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

**Absents et excusés et non représentés** :

M.	André BECK
----	------------

**Absents non excusés et non représentés** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence. Il propose au conseil municipal l'inscription d'un point complémentaire à savoir :

2. Administration générale -Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu exceptionnel en raison de la crise sanitaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable.

#### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020
2. Administration générale -Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu exceptionnel en raison de la crise sanitaire
3. Affaires financières
  - 3.1 Affectation de dépenses
  - 3.2 Budget 2020 - Décisions modificatives
  - 3.3 Désignation des membres à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Personnel communal- tableau des effectifs
5. Recensement de la population-coordonnateur et agents recenseurs
6. Communications informations
  - 6.1 Compétences déléguées

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire évoque les événements dramatiques qui se sont produits le 16 octobre 2020 : Monsieur Samuel PATY a été assassiné à Conflans-Sainte-Honorine pour avoir montré deux caricatures de Charlie Hebdo lors d'un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression comme il le faisait chaque année. Un acte de barbarie innommable que l'on ne peut admettre. Monsieur le Maire propose une minute de silence en sa mémoire, ainsi qu'en la mémoire des autres victimes d'attentats, à Nice à la Basilique Notre Dame de l'Assomption : Vincent LOQUES, Simone BARRETO et Nadine DEVILLERS. La minute de silence est observée unanimement.

M. DELABORDE responsable du service Jeunesse à Saint Louis Agglomération, invité pour présenter le service rappelle que cette compétence exercée par Saint Louis Agglomération est une compétence optionnelle territorialisée. Il évoque les actions menées en direction de la jeunesse (séjours, sorties, animations et accueil) et présente le bilan du service.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2020 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, CHANGEMENT DE LIEU EXCEPTIONNEL EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

En raison de l'état d'urgence sanitaire national, le Conseil Municipal se réunit à titre exceptionnel à la salle AGORA, 14 rue des Romains, qui réunit toutes les conditions nécessaires à la tenue de la séance selon les conditions du CGCT et permet de respecter les conditions de réunion imposées par l'état d'urgence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision.

## 3. AFFAIRES FINANCIERES

### 3.1. Affectation de dépenses

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 0502	Mini trampoline – Ecole Picasso	CASAL SPORT	78,00	33A/20M
2158 pro 0502	Lot de 5 tapis de gym – Ecole Picasso	CASAL SPORT	1 101,40	33B/20M
2158 pro 0502	Poutre pédagogique - Ecole Picasso	CASAL SPORT	336,00	33C/20M
2184 pro 01	40 chaises pour réunion Conseil Municipal	MANUTAN	6 360,00	34/20M
2158 pro 1100	Tondeuse pour le stand de tir	STOHLER	5 750,00	35/20M
2158 pro 22	Corbeille de propreté	SINEU GRAFF	1 992,00	36/20M
2184 pro 01	Tables pour réunion Conseil Municipal	SEDI	6 770,94	37/20M
21568 pro 03	Aspiraux FPT - Pompiers	MAGIRUS CAMIVA	503,92	38/20M
2158 pro 22	Barrières grillages et fourreau	SIGNALS	720,84	39/20M
2158 pro 22	Miroir d'agglomération	SIGNALS	569,46	40/20M

21561 pro 03	Surpantalons - pompiers	COLLINET	170,70	41/20M
2158 pro 22	Escalier pour structure de jeu – Domaine Haas	MULLER MENUISERIE	1 393,78	42/20M
2184 pro 0502	Table écolier - Ecole Picasso	MANUTAN	88,27	43/20M
2158 pro 22	Téléphérique pour aire de jeux	SATD	8 174,40	44/20M
2158 pro 0501	Massicot – Ecole J. Schmidt	BRUNEAU	244,81	45/20M
21568 pro 03	Tuyaux - Pompiers	EAU ET FEU	807,40	46/20M
21568 pro 03	Tuyaux - Pompiers	EAU ET FEU	551,17	47/20M
2158 pro 17	Lampes LED – Eclairage public	COMAFRANC	2 595,84	48/20M

### 3.2. Budget 2020 - Décisions modificatives

Vu l'acquisition foncière auprès du GHR, payable en deux fois, la première à la signature, la seconde à la date anniversaire, soit au plus tard le 21 février 2021,

Vu le trop-perçu de taxe d'aménagement en 2019 qu'il nous faut restituer à la DDFIP,

Vu le prêt sans intérêts souscrit auprès de la CAF. L'échéance 2019 et 2020 sont à rembourser ;

Vu le budget de l'exercice 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à la décision modificative de l'exercice 2020 comme suit :

#### **Section d'investissement :**

##### Dépenses :

C/2111 : + 1 142 000

C/10226 : + 1 400

C/1678 : + 12 000

C/2313 : - 12 000

##### Recettes :

C/1641 : + 1 142 000

C/165 : + 1 400

### **3.3 Désignation des membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes. La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder par vote à bulletin secret et après appel à candidatures,

**DESIGNE** M. Stéphane DREYER en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération et Mme Catherine BARTH en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

M. le Maire rappelle que chaque année la CLECT définit les montants transférés en fonction des recettes et dépenses de chaque commune.

## **4. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DUREE TEMPS DE TRAVAIL**

### **4.1 Modification durée temps de travail de Mme METZGER Sabine**

Vu la demande de l'intéressée de modifier sa durée de temps de travail pour des raisons personnelles ;

Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à sa requête ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n°M2020-04 en date du 05 novembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame METZGER Sabine, adjoint technique territorial à 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **4.2 Modification durée temps de travail de Mme SUTTER Christine**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis et la diminution de durée de temps de travail d'un agent au sein du même service ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mme SUTTER Christine actuellement engagé à 14.24/35<sup>ème</sup> et de passer à 17,09/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n°M2020-03 en date du 05 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame SUTTER Christine, adjoint technique territorial à 17.09/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

« Conformément au titre V de la loi n° 2002-276 du 27 juillet 2002 et à ses décrets d'application, relative à la démocratie de proximité qui stipule que pour les Communes de moins de 10 000 habitants, il est procédé à une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans (la dernière ayant eu lieu en 2016), soit en 2021 à nouveau, il convient de nommer les agents recenseurs.

L'enquête de recensement se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, ainsi que celle de l'agent coordonnateur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour la création de 8 postes occasionnels d'agents recenseurs pour ce recensement.

**FIXE** la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

- 8,00 € brut par formulaire « bordereau de district » rempli
- 1.30 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0.90 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli version papier
- 1.10 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli version internet
- 1.00 € brut par dossier d'adresse collective rempli
- 50,00 € (forfait) par séance de formation

**FIXE** l'indemnité forfaitaire du coordonnateur communal à 300,00 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **6.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
1	608/145	12a 83ca	6, rue des Celtes	Hangar
6	621/202 et 607/202	06a 59ca	STRAENGE	Terrain
6	532/202 et 533/202	08a 31ca	STRAENGE	Terrain
12	187/11 et 188/11 et 196/11	19a 90ca	4, rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
19	153/90 et 154/90 et 155/90 et 156/90	7a 39ca	Beim Breitenstein	Terrain Agricole
6	664/202	04a 15 ca	STRAENGE	Terrain
1	628/49 et 721/48	1ha 26a 65 ca	Rue du capitaine Dreyfus	Terrain
9	98 et 99 et 563/102 et 594/101	63a 65ca	19, rue Rogg Haas	Appartement

Communications diverses :

M. le Maire fait un retour des dernières évolutions liées à la situation sanitaire et l'état d'urgence décrété à partir du 17 octobre dernier. Il évoque les conditions du confinement qui est différent de celui du printemps dernier, avec une activité scolaire et professionnelle qui se poursuivent. Au niveau des écoles le dispositif fonctionne normalement de la même manière que l'accueil du périscolaire se fait normalement. La Ville a interrogé le préfet sur les conditions d'accueil qui sont différentes entre l'école et le périscolaire. Tous les gestes barrières sont respectés, nous avons toutefois relayé les questions par une lettre écrite au préfet et par une interrogation à l'AMHR.

Les services publics de la mairie, l'ensemble des services fonctionnent normalement avec la mise en place du télétravail lorsque c'est possible. A l'accueil, les personnes sont en place et assurent l'accueil du public en essayant de privilégier la prise de rendez-vous pour certains services.

Toute une série d'appels téléphoniques a été lancée comme cela a été fait au printemps, auprès des 430 personnes de plus de 70 ans pour savoir si elles ont besoin d'un soutien ou d'une aide et auprès des personnes vulnérables identifiées.

En ce qui concerne l'activité commerciale seuls les commerces dits essentiels demeurent ouverts donnant un sentiment d'injustice parmi les commerçants. Un courrier a été adressé au préfet à ce titre pour le rendre attentif quant à cette injustice que les commerçants rencontrent. Il précise que la ville recherche une solution pour permettre aux commerçants d'accéder à la vente en ligne « click & collect ».

Il rappelle qu'une subvention exceptionnelle a été accordée à l'OMSAP via une enveloppe de 5000 € en faveur des associations en difficulté particulière.

Globalement toutes les actions ont été menées vis-à-vis du public immédiatement au moment de la mise en œuvre de l'état d'urgence.



Cette période de confinement constitue de plus un frein en matière de démocratie participative, les ateliers projets qui rassemblent un nombre important de personnes ne peuvent être tenus. Des réflexions sont en cours pour les organiser par voie dématérialisée afin de ne pas perdre de temps.

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ indique que certaines animations de la Saint Nicolas sont annulées, en raison du confinement les salles étant fermées. Elle précise également qu'en ce qui concerne les personnes vulnérables, toutes celles qui sont sur liste rouge téléphonique auront un courrier à leur domicile de manière à les informer de la démarche entreprise par la mairie.

M. Patrick GLASSER évoque le positionnement du nouveau panneau lumineux d'information. Quant au complexe sportif, la charpente est en cours de pose ainsi que l'auvent du foot. Le plan Vigipirate est réactivé, avec des travaux complémentaires de sécurisation de certains bâtiments communaux.

M. Luc FUCHS évoque les travaux qui se déroulent au domaine Haas au niveau du canal d'amenée au moulin : le canal est en cours de réalisation et la roue sera bientôt installée. La passe à poissons est bientôt achevée également. M. le Maire précise qu'il y a eu une réunion d'information avec les riverains du site pour leur expliquer la nature des travaux.

M. Aimé FRANCOIS indique que le laboratoire d'analyses médicales voudrait disposer d'un cabanon de Noël, dans le cadre de la gestion de la crise COVID ce qui sera fait dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h00.

\*\*\*\*\*